

Dernière mise à jour le 02 mars 2023

Guichet unique : le retour des formulaires papier

La dématérialisation des démarches par le guichet unique rencontrant des problèmes techniques, il est exceptionnellement possible de réaliser les formalités sur support papier pour un temps déterminé. Les difficultés du ...

Sommaire

- Les difficultés du guichet unique
- La liste des formulaires papier acceptés est actualisée

La dématérialisation des démarches par le guichet unique rencontrant des problèmes techniques, il est exceptionnellement possible de réaliser les formalités sur support papier pour un temps déterminé.

Les difficultés du guichet unique

Le guichet unique est la plateforme incontournable pour réaliser une démarche juridique depuis le 1^{er} janvier 2023 pour la plupart des démarches juridiques des entreprises qu'il s'agisse de la création, de la modification ou de la cessation d'activité ou du dépôt des comptes annuels.

Bien que la dématérialisation ait des avantages incontestés, le Gouvernement s'étant félicité de la rapidité de traitement des dossiers de créations d'entreprise en début d'année, les bugs rencontrés par le site Internet a rendu certaines démarches irréalisables. En conséquence, l'INPI a déclenché la procédure d'urgence jusqu'au 30 juin 2023. En application de l'arrêté du 28 décembre 2022 qui précise les modalités de cette procédure, des alternatives au guichet unique ont été retenues. Les greffiers des tribunaux de commerce (infogreffe.fr) ont repris du service sur certaines procédures.

La liste des formulaires papier acceptés est actualisée

Jusqu'à fin juin 2023, les formalités de modification et cessation d'activités pourront, sur redirection du guichet unique, se réaliser en ligne à partir des plateformes Infogreffe.fr et guichet-entreprises.fr.

Bien que ces démarches puissent se réaliser en ligne, il est exceptionnellement et temporairement admis pour une liste qui vient d'être précisée, de les réaliser à l'aide de formulaires papier. Le formulaire Cerfa rempli sera à transmettre aux organismes compétents accompagnés des pièces justificatives.

La liste des formulaires admis, qui compte une petite quinzaine de formalités, porte essentiellement sur la modification et la cessation d'activité. On y retrouve par exemple la radiation d'une société, la déclaration de transfert ou d'ouverture d'un établissement ou encore les formalités concernant les GIE (groupe d'intérêt économique), les associations immatriculées au RCS et autres EPIC (établissement public industriel et commercial).

Extrait article Guichet unique : une procédure de secours instituée, la liste des formulaires papier réactivés actualisée, 28 février 2023, [entreprendre.service-public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr)

Dans le cas où « guichet-entreprises » rencontrerait des difficultés techniques, le dépôt de pièces et d'informations se fera par le biais de **formulaires Cerfa** qui seront transmis aux organismes avec les pièces justificatives nécessaires ou par l'utilisation du CFE vers lequel redirige le site.

Voici la liste de ces formulaires :

- formalités relatives à une société exerçant une **activité agricole** à titre principal : [formulaire M2 agricole](#), [formulaire M3 agricole](#), [formulaire M4 agricole](#) ;
- formalités relatives à une **exploitation en commun** (indivision, société de fait, société en participation) exerçant une activité économique : [formulaire F agricole](#) si l'activité exercée est agricole ou [formulaire F CM](#) dans les autres cas ;
- formalités concernant une **personne physique qui exerce une activité économique qui ne relève pas des secteurs commercial, artisanal, libéral ou agricole** : [formulaire P2-P4 i](#) pour une modification ou une cessation d'activité ;
- formalités relatives à un **groupe d'intérêt économique (GIE) ou groupement européen d'intérêt économique (GEIE)** : [formulaire M2](#) pour une ou plusieurs modifications du groupement ; [formulaire G3](#) pour la modification des membres du groupement ; [formulaire M4](#) pour une cessation d'activité ;
- formalités pour une **personne physique loueur de locaux nus commerciaux ou professionnels** : [formulaire P2 CM](#) pour une ou plusieurs modification(s) de situation et [P4 CM](#) pour une cessation de l'activité ;
- formalité relative à une ou plusieurs modification(s) ou à la cessation d'activité d'une **entreprise étrangère** (entreprise individuelle ou société) exerçant une activité sans établissement en France et n'employant pas de personnel relevant de la sécurité sociale française : [formulaire EE2-EE4](#) ;
- formalités relatives à un **EPIC** (établissement public industriel et commercial) : [formulaire M0 SAS](#) pour la déclaration de sa création ; [formulaire M2](#) pour une ou plusieurs modification(s) ; [formulaire M3](#) pour la modification de ses membres ; [formulaire M4](#) pour une radiation ;
- formalités relative à une **association immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS)** : [formulaire M0 ASSO](#) pour la déclaration de sa création ; [formulaire M2](#) pour une ou plusieurs modification(s) de l'association ; [formulaire M3](#) pour la modification de ses membres ; [formulaire M4](#) pour une radiation ;
- Formalité de création des **sociétés de « placements collectifs »** : [formulaire M0 SAS](#) ;
- Formalité de création des **sociétés coopératives** sous forme de SAS et des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) sous forme de SARL, SAS ou SA à capital variable : formulaires [formulaire M0 SAS](#) ou sous forme de SARL : [formulaire M0 SARL](#) ;
- formalité de **radiation d'une société** pour clôture de liquidation, fusion, scission ou réalisation d'un transfert de patrimoine : [formulaire M4](#) ;
- formalité de déclaration de modification des informations de vos **bénéficiaires effectifs** : [formulaire M'BE société](#) ou [M'BE GIE associations](#) ;
- formalité relative à une déclaration de **transfert d'établissement, d'ouverture d'un nouvel établissement, de modification de la forme juridique, de modification relative aux dirigeants et aux associés, de dissolution ou de cessation d'activité** (sans disparition de la personne morale) d'une personne morale : [formulaires M2, M3](#) et [M'BE société](#) ;
- déclaration, y compris pour une micro-entreprise, de **transfert de l'entreprise, de transfert d'un établissement, d'ouverture d'un nouvel établissement** ou de **décès de l'exploitant** avec poursuite d'exploitation ou demande de maintien provisoire au sein du registre d'immatriculation pour une entreprise individuelle : formulaires [P2 CM](#), [P2 PL](#), [AC 2](#), [P2 agricole](#) ;
- **Dépôt d'acte** sans formulaire.

Si le site « guichet-unique » n'est pas disponible, les pièces et informations seront transmises aux organismes assurant la continuité du service par l'envoi de ces formulaires Cerfa.

Source : <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16297>